

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 18 mai 2022
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à 19 heures 30, à la salle des fêtes, en application de l'article I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE (absente jusqu'à 20h07), Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Monsieur Dominique SERRE, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Karine PRADELLE (absente jusqu'à 20h07),

Procurations : Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS
Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Monique FAURE, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER donne procuration à Madame Claudine BERGER.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 13 avril 2022, aucune observation n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. D01-180522 ASSAINISSEMENT : Schéma de zonage, mise à l'enquête publique

Dominique VAURIS, rappelle que le zonage d'assainissement collectif délimite les zones dont la commune est tenue d'assurer :

- ❖ La collecte des eaux usées ;
- ❖ Le stockage ;
- ❖ L'épuration ;
- ❖ Les rejets.

Les zones non couvertes par l'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non collectif (ANC).

Ainsi, conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique. Il est donc proposé d'autoriser le lancement de cette enquête publique par le SIAREC (en attente de confirmation que cette mise en enquête Publique relève du SIAREC) .

Un commissaire enquêteur et son suppléant seront désignés par le président du Tribunal Administratif. Les modalités de cette enquête publique seront définies en concertation avec le Commissaire Enquêteur désigné.

Vu la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-8 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence eau et assainissement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Considérant l'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la non soumission à l'évaluation environnemental relative au projet de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Julien-de-Coppel après examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale.

Le Schéma de zonage intègre la mise en assainissement collectif des villages :

- Contournat parcelles AB 205, 206 et 207 ont été rajouté par rapport au dernier zonage, qui sont incluses dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°SJDC02) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),
- Serpes, Jallat, Layras.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1. autorise le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune ;**
- 2. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer tous les documents administratifs utiles.**

4. D02-180522 ECLAIRAGE PUBLIC : modification des conditions d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, à l'aspect Sud du bourg de Saint-Julien.

Situation actuelle :

Eclairage/coupures nocturnes de la commune

3 périodes	Soir		Nuit/Matin	
	Allumage actuel	Extinction actuelle	Allumage actuel	Extinction actuelle
1 ^{er} mai 31 août	Horloge <i>(en fonction des heures à venir)</i>	Minuit	Pas d'allumage	Pas d'allumage
1 ^{er} septembre 30 octobre		Minuit	6h15	Horloge
1 ^{er} novembre 30 avril		23 heures	5h00	Horloge

Les couleaux
Lydes
Les Rochettes
St Cirgues

en été coupure à minuit et en hiver coupure à 23h et allumage à 5h

Propositions :

3 périodes	Soir		Nuit/Matin	
	Allumage actuel	Extinction actuelle	Allumage actuel	Extinction actuelle
1 ^{er} mai 31 août	Horloge <i>(en fonction des heures à venir)</i>	23h	Pas d'allumage	Pas d'allumage
1 ^{er} septembre 30 octobre		23h	6h15	Horloge
1 ^{er} novembre 30 avril		23 h	6h15	Horloge

Les couleaux
Lydes
Les Rochettes
St Cirgues

mêmes horaires que la commune

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que l'éclairage public sera interrompu selon les propositions ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure dans la commune, les mesures d'information de la population et toute autre mesure nécessaire.

5. D03-180522 ECLAIRAGE PUBLIC : Changement du parc de l'éclairage public

Monsieur le Maire souhaite remplacer le parc de l'éclairage public de la commune par de l'éclairage en LED soit 262 lanternes à rénover. Cette démarche s'inscrit dans une recherche d'économie des coûts de fonctionnement. En effet, les prix de l'énergie augmentent de façon exponentielle.

Le budget prévisionnel :

	Puissance (kVA)	Coût de fonctionnement : Fonctionnement continu 4100h/an	Coût de fonctionnement : coupure 5h/nuite ou abaissement 50% sur 10h
Avant rénovation	26.1	16 039 €	
Après rénovation	15.7	9 632 €	6 475 €
Economies/an	10.4	6 407 €	9 564 €
Montant travaux (€HT)		123 000 €	
Part communale (€ HT) (fond de concours)		61 500 €/1 an	
Autres financements		61 500 €	
Impact environnemental CO2 évité (kg eqCO ² /an)		4 661	7 780

Reste à charge pour le SIEG : 61 500 €.

2022 intègre une augmentation de 40% des coûts. Dans ces conditions la commune, outre la recherche d'économie maintient en état son parc d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose d'étaler le financement sur trois années. Après discussion et afin de bénéficier le plus rapidement possible des économies engendrées, il est proposé de réaliser les travaux sur un seul exercice.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières.

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2022 de la commune.

6. D04-180522 FINANCES : Admission en non-valeur de titres de recettes de 2020 et 2021 pour un montant de 29.44 €

En date du 29 avril 2022 le responsable de la Trésorerie de Thiers nous a fait parvenir un état de présentation en non-valeur pour des titres dont elle n'a pas pu obtenir le recouvrement. Le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation ou non de ces non-valeurs.

Le montant s'élève à 29,44 €, numéro de liste 5602130632.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 Pour et 1 abstention, valide l'admission en non-valeur.

Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541.

7. D05-180522 FINANCES : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 09/05/2022

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du C.C.A.S de la commune de Saint-Julien-de-Coppel à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget du C.C.A.S de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 simplifiée.

Article 2 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

8. Point sur les contrats des agents contractuels

Un agent technique a été embauché pour 3 semaines le 2 mai 2022 en vue d'entretenir les espaces verts. Il sera prolongé selon les besoins de la municipalité.

Questions diverses :

- Jurés d'assises : liste préparatoire annuelle
- Elections législatives des 12 et 19 juin : Permanence des élus
- Elevage de porcs en plein air- Une réunion publique suite au permis de construire aura lieu le jeudi 2 juin à 19h00.
- Myriam BLANZAT responsable de la commission jeunesse, rapporte les conclusions de la réunion des jeunes de 11 à 20 ans et leurs parents, des membres de la commission jeunesse et de Laëtitia LASHERME coordinatrice jeunesse de Billom Communauté, à travers l'action « Bi'Kigai », samedi 7 mai (prochaine rencontre samedi 18 juin de 10h à 16h). Pour cette première rencontre, il a été proposé aux jeunes, aux parents et aux élus de réfléchir aux rôles de chacun. La quinzaine d'ados ont échangé sur deux axes : des actions par et pour les jeunes pour lesquelles ils ont défini des thématiques (écologie, sport, animation...), des activités (dessin, photo, vidéo, randonnée...), des événements qu'ils aimeraient organiser (jeux, fêtes, soirées, pique-niques, lotos, karaokés...) et des idées de sorties ou de voyages. Les jeunes majeurs souhaitent réunir les conscrits et ont déjà quelques idées pour faire évoluer cette tradition. L'ambition des élus est d'initier les jeunes à la citoyenneté via la création d'une junior association, en mettant à disposition un local partagé qui serait le futur QG des ados. Pour que ces idées prennent vie, en toute sécurité, élus et parents ont fait part de leur soutien, en effet, s'engager dans une vie associative implique de trouver le juste équilibre entre vie scolaire et activités culturelles et sportives.

La commune accueillera du 15 au 29 juillet le chantier jeunes organisé par Billom Communauté et Concordia. Ce chantier, destiné aux jeunes de la communauté de communes, est également ouvert à de jeunes venant de l'étranger. Au programme, trois jours de nettoyage de berges avec un animateur rivière, six jours de travail du bois avec la fabrication de nichoirs et de bancs pour les randonneurs, et bien sûr, des activités de loisirs pour faire découvrir le territoire aux jeunes étrangers.

- Point sur la manifestation du week-end de l'ascension dans le cadre du Jumelage avec Saint-Julien-des-Landes
- Charline MONNET, adjointe à l'urbanisme a fait part de l'activité de la commission urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 18 mai 2022 :

-

- ✓ 20 déclarations préalables,
- ✓ 23 certificats d'urbanisme administratifs,
- ✓ 7 permis de construire,
- ✓ 1 certificat d'urbanisme opérationnel.
- ✓
- Prochains conseils municipaux les 22 juin et 13 juillet.

Fin de la séance à 21h30